



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Direction des routes d'Île-de-France

**ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE L'AIRE DE
SERVICES DE VILLEVAUDE SUD**

A104

***Activités de Distribution de carburants, IRVE, Boutique et
Restauration***

**REGLEMENT DE LA
CONSULTATION**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE SOUMISSION :

06/07/2026 à 12h00

Table des matières

ARTICLE 1 : AUTORITE CONCEDANTE / POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION	4
2.1 – DESCRIPTIF SUCCINCT DE LA MISSION	4
2.2 – NOMENCLATURE EUROPEENNE	4
2.3 – DUREE DU CONTRAT	4
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA PROCEDURE DE PASSATION	5
3.1 - TYPE DE PROCEDURE	5
3.2 - DECOMPOSITION EN LOTS ET EN TRANCHES	5
3.3 - CARACTERISTIQUES REQUISES DE L'ATTRIBUTAIRE	5
3.4 – ESTIMATION DE LA VALEUR DU CONTRAT AU STADE DE LA CONSULTATION	5
3.5 – CONTRAT	5
ARTICLE 4 : MODALITES DE LA CONSULTATION	5
4.1. PUBLICITE	5
4.2 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.4 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.5 VISITE SUR SITE	6
4.6 RENONCIATION A LA CONSULTATION	7
ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION	7
5.1 CARACTERISTIQUES GENERALES DU DOSSIER DE SOUMISSION	7
5.2 SOUS-DOSSIER CANDIDATURE	7
5.3 SOUS-DOSSIER OFFRE	8
5.4 VARIANTES	9
ARTICLE 6 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
6.1 SELECTION DES CANDIDATURES	9
6.2 SELECTION DES OFFRES	10

6.3	NEGOCIATIONS	11
6.4	FINALISATION DE LA PROCEDURE	11
	ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DU DOSSIER DE SOUMISSION	12
7.1	DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL	12
7.2	COPIE DE SAUVEGARDE	12
7.3	MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DE SOUMISSION PAR ECHANGE ELECTRONIQUE SUR LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION	13
	ARTICLE 8 : DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE	14
	ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
	ARTICLE 10 : RECOURS	15

ARTICLE 1 : AUTORITE CONCEDANTE / POUVOIR ADJUDICATEUR

L'autorité concédante, pouvoir adjudicateur, est l'Etat – Ministère de la Transition Ecologique, représenté par Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur des itinéraires routiers (PCIR)/Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IF).

La conduite de l'opération est assurée par le Directeur des Routes d'Île-de-France.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de la consultation est l'attribution de la concession de l'aire de services de Villevaudé Sud située au PR 18+400 sur l'autoroute A104, sens intérieur avant la sortie 7 – Chelles / Le Pin sur la commune de Villevaudé et d'une superficie d'environ 31948m².

2.1 – Descriptif succinct de la mission

Le concessionnaire sera chargé d'assurer la conception, construction et/ou rénovation, le réaménagement, le financement des investissements, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations et équipements, ainsi que l'exploitation des activités de l'aire, à ses risques et périls.

2.2 – Nomenclature européenne

Code CPV principal : 55000000 : Service d'hôtellerie, de restauration et de commerce de détail.

Codes CPV secondaires :

- 79993100 : Services de gestion d'installations.
- 65320000 : Exploitation d'installation électrique.
- 09000000 : Produits pétroliers, combustibles, électricité et autres sources d'énergies.
- 45223720 : Travaux de construction de stations-services.
- 45213313 : Travaux de constructions de bâtiments des aires de services.
- 45223700 : Travaux de constructions des aires de services.
- 31680000 : Fournitures et accessoires électriques.
- 45311000 : Travaux de câblage et d'installations électriques.

2.3 – Durée du contrat

La durée du contrat est de 20 ans à compter de sa date de notification.

Le calendrier de la procédure présenté ci-après est fourni à titre purement indicatif et n'engage en aucune façon la direction des routes d'Île-de-France (DIRIF) :

- Remises des dossiers de candidatures et offres initiales : Deuxième trimestre 2026.
- Négociation : Troisième trimestre 2026.
- Remise des offres finales : Troisième trimestre 2026.
- Attribution, mise au point du contrat et signature du contrat : Premier trimestre 2027.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA PROCEDURE DE PASSATION

3.1 - Type de procédure

La procédure de passation retenue est une consultation de type ouverte en application des dispositions du Code de la commande publique.

3.2 - Décomposition en lots et en tranches

Il n'est prévu ni décomposition en lots ni fractionnement en tranches.

3.3 - Caractéristiques requises de l'attributaire

Les activités seront attribuées :

- soit à un opérateur économique unique ;
- soit à un groupement d'opérateurs économiques. Dans ce cas, en application de l'article R. 3123-10 du code de la commande publique, après l'attribution du contrat de concession, l'Autorité concédante pourra exiger que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour leurs obligations contractuelles à l'égard de l'Etat, dans la mesure où cette solidarité apparaît nécessaire pour garantir la bonne exécution de la concession, impliquant d'importants investissements et l'exploitation d'activités impliquant des compétences et des responsabilités particulières.

Un même opérateur ne peut pas candidater simultanément en qualité d'opérateur unique d'une part, et de cotraitant au sein d'un groupement, mandataire ou non, d'autre part.

De plus, un opérateur mandataire de groupement ne pourra candidater qu'une seule fois.

3.4 – Estimation de la valeur du contrat au stade de la consultation

La valeur estimée du contrat, objet de la présente consultation, correspond au chiffre d'affaires estimé induit par l'exploitation des activités de distribution de carburants, de boutique, de restauration et d'exploitation d'installations de recharge pour véhicules électriques, durant 20 années.

La valeur estimée totale du contrat, objet de la présente consultation, a ainsi été arrêtée comme suit : 161 000 000 € HT sur 20 ans.

Les informations relatives à la valeur estimée sont données à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement de la part de la Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF).

3.5 – Contrat

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs, un seul contrat commun à l'ensemble des membres du groupement sera conclu.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA CONSULTATION

4.1. Publicité

Conformément aux articles L. 3122-1 et R. 3122-2 du code de la commande publique, la présente consultation a fait l'objet d'un avis de publicité publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (« JOUE ») ; au Bulletin Officiel des Marchés Publics (« BOAMP »), dans Enerpresse/Bulletin de l'industrie pétrolière (BIP).

4.2 Retrait du dossier de consultation

L'ensemble du dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : DRIEAT-DIRIF-AGERE-PO-25-087.

Les candidats sont invités à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataires des éventuels avertissements de modification de la consultation. Ils vérifieront le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

4.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué par :

1. L'avis de concession ;
2. Le présent règlement de la consultation ;
3. Le projet de contrat de concession de l'aire de services et le cahier des clauses générales ;
4. Le dossier technique de l'aire comprenant :
 - a. Les données et plans relatifs aux réseaux d'eau, d'électricité et carburants ;
 - b. Les diagnostics et audits ;
 - c. Les données d'urbanisme ;
 - d. Les plans masse de l'aire et des bâtiments ;
 - e. Les données sociales ;
 - f. Les normes réglementaires ;
 - g. Les consommations annuelles.
5. Le cadre de réponse financier
6. La présentation de l'aire et les attendus spécifiques et ses annexes

4.4 Modification du dossier de consultation

L'autorité concédante se réserve le droit d'apporter des modifications ou compléments au dossier de consultation au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise du dossier de soumission.

Les candidats devront répondre en prenant en compte ces modifications, sans pouvoir élever une quelconque réclamation.

Selon la modification ou le complément réalisé, l'autorité concédante se réserve le droit de modifier la date de remise du dossier de soumission.

4.5 Visite sur site

Visite unique : Une visite des installations existantes est prévue sous la conduite de la DIRIF suivant les modalités qui seront communiquées sur le profil acheteur.

Cette visite n'est pas obligatoire et ne conditionne pas la régularité des offres. Elle reste toutefois fortement recommandée afin de permettre aux candidats d'appréhender au mieux la configuration et les sujétions du site, dont les soumissionnaires seront en tout état de cause réputés avoir une parfaite connaissance, qu'ils aient ou non effectué cette visite.

Cette visite est ouverte à tous les soumissionnaires, dans la limite de 3 personnes maximum par représentant.

Ceux-ci informeront au préalable la DiRIF via le profil d'acheteur de la plateforme PLACE – rubrique questions.

Les participants devront respecter les modalités spécifiques éventuelles mises en place par le concessionnaire actuel en charge des installations commerciales.

Afin de permettre aux candidats de faire un état des lieux complet du site, la durée de visite sera de l'ordre de 3 heures.

En vue d'assurer l'égalité de traitement, le soumissionnaire s'interdira de poser des questions durant la visite. Toute question devra être posée a posteriori exclusivement sur le profil acheteur. Les réponses seront communiquées par l'Autorité concédante sur ce profil à l'ensemble des candidats.

Les candidats peuvent par ailleurs effectuer une visite libre sur les lieux pour les zones accessibles au public.

4.6 Renonciation à la consultation

L'autorité concédante se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente consultation, pour un motif d'intérêt général, et ce, à tout moment de la consultation jusqu'à la signature du contrat de concession.

Le cas échéant, les candidats seront informés d'une telle décision, laquelle ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

5.1 Caractéristiques générales du dossier de soumission

Le dossier de soumission à remettre par les candidats devra contenir deux sous-dossiers :

- un sous-dossier pour la candidature ;
- un sous dossier pour l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Les annexes financières devront être soit co-signées par l'ensemble des entreprises groupées, soit signées par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné.

Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces demandées à l'appui de la candidature conformément à l'article 4.2 du présent règlement de consultation.

5.2 Sous-dossier candidature

Le sous-dossier candidature comprend les éléments permettant d'établir :

1. La situation propre du candidat (et des membres du groupement le cas échéant) :

- a. une note de présentation générale de la société ou du groupement de sociétés ;
- b. une lettre de candidature (désignation du mandataire par ses cotraitants) (formulaire DC 1 disponible sur [Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr](#)) ;
- c. une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC 2 disponible sur [Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr](#)). Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être remplacés par un Document unique de marché européen (DUME) ;

- d. pouvoir de la (ou les) personne(s) habilitée(s) à engager la société ou le groupement ;
- e. un extrait kbis ou équivalent datant de moins de 3 mois ;
- f. attestations sur l'honneur justifiant que le candidat est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales ;
- g. déclaration sur l'honneur attestant que le candidat :
 - n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-2, L. 8221-3 à L. 8221-5, L. 8251-1 et L. 8256-2 et suivants, L. 8231-1, L. 8234-1 et suivants, L. 8241-1, L. 8241-2, L. 8243-1 et L. 8243-2 du Code du travail ou des infractions de même nature dans un autre état de l'Union européenne ;
 - n'est pas en liquidation judiciaire et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
 - ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de courir à la présente consultation, ou d'une interdiction équivalente pour un candidat étranger ;
- h. documents attestant du respect des articles L. 5212-1 à L. 5212-5 du Code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés ;
- i. attestations d'assurances, notamment concernant les assurances couvrant les responsabilités civiles et professionnelles (précisant le niveau de couverture en euros) dont disposent le candidat ou chaque membre du groupement

2. Les capacités économiques et financières du candidat :

- a. les bilans et comptes annuels pour les trois derniers exercices ;
- b. les chiffres d'affaires des activités similaires à l'objet de la concession pour des trois dernières années.

3. Les capacités techniques et professionnelles du candidat :

- a. un mémoire décrivant les capacités techniques du candidat pour assurer l'exploitation de l'aire et, le cas échéant, les références en matière de conception, réalisation et exploitation d'aires de service de taille comparable à l'aire objet de la consultation ;
- b. une note précisant les moyens logistiques d'approvisionnement de l'aire en source d'énergie usuelle (carburants, électricité, hydrogène, etc.).

5.3 Sous-dossier offre

Le sous-dossier offre comprend les éléments suivants :

- 1. **Le projet de contrat** daté, signé et complété des items encadrés à cet effet par le candidat ;
- 2. **Le cahier des clauses générales** daté, signé et paraphé à chaque page, sans aucune modification par le candidat ;
- 3. Les pièces énumérées dans la Présentation de l'aire et attendus spécifiques - **DOC 6** et réparties en quatre (4) dossiers, pour chacune des aires :
 - **Dossier 1 « Commercial »** composé des 5 sous-dossiers suivants :
 - 1.1 : Activité Carburants et énergies
 - 1.2 : Activité IRVE
 - 1.3 : Activité Boutique
 - 1.4 : Activité Restauration

1.5 : Services

- **Dossier 2 « Technique »** composé des 4 sous-dossiers suivants :

2.1 : Aménagements Extérieurs

2.2 : Aménagements Intérieurs

2.3 : Travaux

2.4 : Exploitation

- **Dossier 3 « Financier »** composé des 4 sous-dossiers suivants :

3.1 : Politique de prix par activité

3.2 : Modération tarifaire carburant et IRVE VL et PL

3.3 : Investissements

3.4 : Redevances

- **Dossier 4 « Environnemental »** composé des 4 sous-dossiers suivants :

4.1 : Qualité Environnementale des bâtiments

4.2 : Production d'énergie sur site

4.3 : Réduction des consommations

4.4 : Solutions innovantes

4. **Le plan d'affaires de la concession** dûment complété et signé sur la base des fichiers intitulés « Cadres financiers » fournis dans le cadre de la consultation.
5. **L'Annexe II du Document 6** dûment complétée et signée.

5.4 Variantes

La présente consultation n'est pas ouverte à variantes. Les candidats ne remettront qu'une seule offre de base.

ARTICLE 6 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

Conformément aux dispositions de l'article R. 3123-20 du code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, l'autorité concédante qui constate que manquent des pièces ou informations dont la production était obligatoire peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

Conformément aux dispositions de l'article R. 3123-21 du code de la commande publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du contrat de concession :

- les candidats qui produisent une candidature incomplète ou contenant de faux renseignements ou documents ;
- les candidats qui produisent une candidature irrecevable.

L'autorité concédante analysera les candidatures sur la base des critères suivants :

- situation propre des opérateurs économiques ;

- capacités économiques et financières ;
- capacités techniques et professionnelles.

À l'issue de l'analyse des candidatures, l'autorité concédante établit la liste des candidats dont les offres seront analysées.

6.2 Sélection des offres

Conformément aux dispositions des articles L. 3124-2 à 4 du code de la commande publique, les offres irrégulières ou inappropriées seront écartées.

L'autorité concédante examinera l'offre des candidats pour établir un classement. Chaque offre obtiendra une note sur 100, sur la base des critères suivants :

Critères d'attribution	Pondération
1. La diversité, la qualité et l'innovation des offres commerciales et de services qui seront appréciées au regard des sous-critères suivants :	[25] points
(i) La diversité des carburants et des services proposés ;	[5] points
(ii) La qualité et l'évolution de l'offre commerciale IRVE ;	[6] points
(iii) L'innovation et richesse de l'offre commerciale de boutique et de distribution automatique ;	[8] points
(iv) L'étendue et la qualité de l'offre de restauration	[6] points
2. Qualité technique des aménagements et des opérations qui seront appréciés au regard des sous-critères suivants :	[30] points
(i) La qualité et la fonctionnalité des aménagements extérieurs	[10] points
(ii) La capacité et la qualité d'accueil à l'intérieur du bâtiment	[8,5] points
(iii) Le planning et phasage des travaux ;	[4] points
(iv) L'efficacité et la durabilité de l'exploitation	[7,5] points
3. L'équilibre économique de la concession qui sera apprécié au regard des sous-critères suivants :	[30] points
(i) La politique de prix du candidat pour les activités boutique, distribution automatique et restauration ;	[3] points
(ii) Les engagements du candidat en termes de modération tarifaire carburant ;	[4] points
(iii) Les engagements du candidat en termes de modération tarifaire IRVE VL et PL ;	[6] points
(iv) Le montant des investissements initiaux et sur la durée du contrat réalisés par le candidat	[7] Points

(v)	Les taux de redevance proposés par activité par le candidat dans le cadre de la Redevance Proportionnelle	[10] points
4. Les engagements environnementaux		[15] points
(i)	La quantité d'énergie produite sur site et autoconsommée	[4] points
(ii)	Les engagements de réduction de consommation d'eau et d'énergie et la part d'énergies renouvelables pour assurer le fonctionnement de l'aire de services ;	[7] points
(iii)	Les solutions durables et écologiques adaptées aux enjeux de l'aire ;	[4] points

6.3 Négociations

Après analyse des offres initiales et application des critères d'attribution, l'autorité concédante peut inviter un ou plusieurs soumissionnaires à participer à une ou plusieurs réunions de négociation selon des modalités précisées dans son courrier d'invitation à négocier.

Les négociations se dérouleront par tout moyen permettant d'assurer une traçabilité écrite.

A l'issue de chaque audition, l'autorité concédante se réserve le droit de demander aux candidats des compléments d'informations et/ou des adaptations techniques et financières sur la mise en œuvre de leur offre, et il sera attendu que le candidat soumette une offre améliorée par rapport à son offre initiale.

A l'issue du ou des tours de négociation, l'autorité concédante adressera à chacun des soumissionnaires invités à négocier, une demande écrite à remettre une offre finale qui intègre les éléments discutés au cours des négociations, dans le respect de l'objet du contrat, des conditions initiales de la mise en concurrence, ainsi que du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires et du secret industriel et commercial.

L'autorité concédante se réserve également le droit d'attribuer le contrat de concession sans négociation, au regard des seules offres initiales.

6.4 Finalisation de la procédure

Information des candidats non retenus

Les candidats non retenus seront informés préalablement à la signature du contrat de concession. Ils pourront demander, par écrit, les motifs du rejet de leur offre initiale ou, le cas échéant, de leur offre finale.

Mise au point du contrat de concession

Une mise au point du contrat de concession sera engagée, si nécessaire, avec le candidat retenu. Aucune modification substantielle de l'offre du candidat ne pourra être engagée à ce stade de la procédure. L'attributaire pressenti ne pourra en aucun cas refuser de signer le contrat au motif qu'un désaccord avec l'Autorité concédante persisterait concernant certains sujets objet de la mise au point.

Signature et notification du contrat de concession

Le contrat sera notifié au titulaire. Dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de cette notification, l'autorité concédante publiera un avis d'attribution via les supports utilisés pour la publication de l'avis de concession.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DU DOSSIER DE SOUMISSION

7.1 Dispositions d'ordre général

Les dossiers de soumission seront établis en euros et transmis en une seule fois.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3122-5 du code de la commande publique, la remise des dossiers de soumission se fera exclusivement via la plate-forme des achats de l'État – PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs *aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique* et *aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs*.

Toute offre remise sur support « papier » ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R. 3122-17 du code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées par l'article L. 3124-2 du code de la commande publique.

Si plusieurs dossiers de soumission sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier dossier reçu par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé sur la page de garde du règlement de la consultation.

7.2 Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R. 3122-17 du code de la commande publique doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde peut être sur support physique électronique, sur support papier ou par voie électronique.

1^{er} cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des dossiers de soumission indiquées sur la page de garde du règlement de la consultation à l'adresse suivante :

DRIEAT-IF/DIRIF/ DCP 21-23, rue Miollis 75015 PARIS
Dossier de soumission pour « concession de l'aire de services de villevaude sud/A104»
COPIE DE SAUVEGARDE
Nom du candidat ou du mandataire du groupement :
« NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 *fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde* :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'autorité concédante.

2^{ème} cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
 - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](https://ssi.gouv.fr/ressources/produits-et-services-qualifies) ;
 - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](https://eidas.europa.eu/) ;
- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

7.3 Modalités de remise du dossier de soumission par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

RAPPEL GÉNÉRAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence : **DRIEAT-DIRIF-AGERE-PO-25-087**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- Le dossier de soumission devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées à l'article 3.6 du présent règlement ;
- La durée de la transmission du dossier de soumission est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de sa candidature et de son offre ;
- Les dossiers de soumission qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- Conformément à l'article L. 3122-5 du code de la commande publique, les documents à fournir devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg, dwg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip.

Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Tous les documents qui doivent être signés en application de l'article 5 du présent règlement seront signés électroniquement conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les candidats se conformeront aux conditions suivantes :

1. La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié.

Ce certificat qualifié entre au moins dans l'une des catégories visées à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

2. Le candidat utilise l'outil de signature de son choix :

- soit le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE : Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.
- soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE : il doit alors respecter les deux obligations suivantes :

- o produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PadES ;
- o permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- o le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- o le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc...).

ARTICLE 8 : Délai de validité de l'offre

Le délai de validité des offres initiale et finale est fixé à un an. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise de l'offre.

La DIRIF peut, à tout moment, déclarer sans suite la présente consultation. Les soumissionnaires seront informés d'une telle décision ainsi que de ses motifs.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence : **DRIEAT-DIRIF-AGERE-PO-25-087**, ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir leurs demandes **au plus tard 15 jours avant la date limite de remise** des dossiers de soumission.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des dossiers de soumission.

ARTICLE 10 : RECOURS

Les candidats disposent des voies et délais de recours suivants :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Tribunal administratif de MELUN, 43, avenue du général de Gaulle, 77008 MELUN, greffe.ta-melun@juradm.fr, 01 60 56 66 30.